



Patience, nous avons, (le « nous » renvoie aux élus et à la société civile sous beaucoup de ses formes), construit une position cantonale unitaire sur ce dossier, aidés en cela par des simulations fiscales accablantes qui démontraient que nos

par leurs voisines urbaines du littoral. C'est cette unité qui a fini par aboutir, lors de la réunion de la CDCI (commission départementale de commission intercommunale) du 21/9 dernier, à ce que nous souhaitons : le maintien de notre communauté de communes, qui telle quelle satisfait déjà à toutes les exigences de la loi.

Pour que la loi, qui veut qu'aucune commune ne soit isolée, soit respectée jusqu'au bout, nous

concernées, Les Adrets de l'Estérel, ayant préféré rejoindre l'agglomération littorale. Nous souhaitons à Bagnols-en-Forêt la bienvenue dans notre espace de coopération intercommunale, un espace à notre échelle et qui est notre meilleure arme pour l'avenir.



SEILLANS



CALLIAN



MONTAUXOUX



MONS



TOURRETTES



TANNERON



SAINT-PAUL-EN-FORET



FAYENCE



BAGNOLS-EN-FORET

L'intercommunalité : l'arrêté préfectoral final



PRÉFET DU VAR

Toulon, le 27 SEP. 2012

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ETAT

ARRETE PREFECTORAL N° 12/2012
portant projet d'extension de périmètre de la communauté de communes Pays de Fayence à la commune de Bagnols-en-forêt

LE PREFET DU VAR
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'alinéa II de l'article 60 modifié par la loi du 29 février 2012 visant à assouplir les règles de refonte de la carte intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2006 portant création de la communauté de communes Pays de Fayence,

Considérant l'avis favorable émis le 21 septembre 2012 par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) réunie en formation plénière,

Considérant qu'en l'absence de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le préfet peut après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en application du II de l'article 60 de la loi susvisée, proposer par arrêté pris avant le 31 décembre 2012, la modification de périmètre de tout EPCI à fiscalité propre.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le projet de périmètre de la communauté de communes Pays de Fayence comprendra désormais les communes suivantes : Bagnols-en-forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ainsi que ses annexes feront l'objet d'une notification au président de la communauté de communes Pays de Fayence afin de recueillir l'avis de son organe délibérant et aux maires des communes incluses dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal.

ARTICLE 3 : A compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, l'organe délibérant de la communauté de communes Pays de Fayence et les conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 4 : La modification du périmètre de la communauté de communes Pays de Fayence sera prononcée par arrêté après accord des conseils municipaux des communes concernées. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var, de son affichage au siège des communes concernées et de l'établissement public de coopération intercommunale concerné.

ARTICLE 6 : M le Secrétaire Général de la préfecture du Var, M. le président de la communauté de communes Pays de Fayence, Mmes et MM. les Maires des communes concernées, M. le directeur départemental des finances publiques du Var, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Paul MOURIER
Paul MOURIER

Intercommunalité on tient le bon bout !

En page 17 du dernier bulletin cantonal, je rappelais ce qui nous pendait au nez : l'annexion à une grande agglomération avec Fréjus et Saint-Raphaël au nom d'une application maximaliste de la loi.

J'avais, dès le printemps 2011, initié le mouvement de protestation contre ce projet qui ne correspond à aucune bassin de vie.

Le Fait du jour

Centre Var : un grand pas vers le futur

Alfredine des Adrets et son équipe ont travaillé pendant des semaines à la mise en œuvre de ce projet de loi. C'est un grand pas vers le futur. Le Centre Var a été élu président de la CDCI. C'est une victoire importante pour notre communauté de communes.

Le Centre Var a été élu président de la CDCI. C'est une victoire importante pour notre communauté de communes.

Le Centre Var a été élu président de la CDCI. C'est une victoire importante pour notre communauté de communes.

Le Centre Var a été élu président de la CDCI. C'est une victoire importante pour notre communauté de communes.

Le Fait du jour

Un découpage du Var qui apaise les tensions

Les nouveaux périmètres de l'intercommunalité, adoptés vendredi, suscitent peu de mécontentements. Et pour cause : la plupart des doléances ont finalement été entendues.

Le Var a été divisé en plusieurs zones d'intercommunalité. C'est une décision importante pour notre département.

Le Var a été divisé en plusieurs zones d'intercommunalité. C'est une décision importante pour notre département.

Le Var a été divisé en plusieurs zones d'intercommunalité. C'est une décision importante pour notre département.

Le Var a été divisé en plusieurs zones d'intercommunalité. C'est une décision importante pour notre département.

Le Var a été divisé en plusieurs zones d'intercommunalité. C'est une décision importante pour notre département.